



Délibération 2019 – 003 du 07 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 26 février 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – A.M. BARBIER – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – X. DUQUESNE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – P. GORGUET – B. BRONNIART – J.C. MAYEUX – C. AUDEGOND – J.N. MENAGE – M. REBOUT – J.C. DERUE – E. BURDIK – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUE – J. DESCAMPS – A. PREVOST – J.L. CANDAT

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. P. BLONDEL
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. T. ROUCOU

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE
M. C. AUDEGOND, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE
M. J.C. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

Objet : Service Développement économique - Attribution de subventions FISAC.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes du Sud Artois a signé avec les services de l'Etat une convention de soutien et d'appui à la revitalisation du commerce et de l'artisanat au titre des Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Monsieur le Président rappelle que l'une des actions de cette opération porte sur des aides directes aux commerçants et artisans engagés dans la rénovation ou la modernisation de leurs locaux d'activités. Cette aide peut aussi être sollicitée dans le cadre de mise en sécurité, en conformité ou en accessibilité de ces locaux. Les véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales sont également éligibles.

(1/2)

Monsieur le Président précise que le montant de l'aide se traduit par la prise en charge de 40% des investissements à parts égales entre l'Intercommunalité (20%) et le FISAC (20%). Ce taux peut aller jusqu'à 60 % pour les investissements liés à la mise en accessibilité (30% Intercommunalité et 30% FISAC). Le montant de l'aide est calculé sur un montant de dépenses éligibles compris entre 1000 € et 25 000 € HT. Un comité d'agrément composé des techniciens de la Communauté de Communes, des Chambres consulaires (CCI, CMA) et des services de l'état (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), se réunit pour l'instruction et l'étude des dossiers.

Monsieur le Président expose ensuite au conseil communautaire les conclusions de la réunion du comité qui s'est tenu le 12 décembre 2018 pour étudier les demandes du magasin L'OPTICIENNE, gérée par Madame JEHL à Bapaume et de la Société LOBEL à Souastre.

Concernant Madame JHEL, gérante du magasin l'Opticienne, il s'agit de venir soutenir la réalisation de travaux de modernisation et de réaménagement du local commercial dans le cadre de la reprise de l'activité d'optique pour un montant éligible de travaux de 15 495.77 €HT.

Monsieur le Président indique que le comité a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention FISAC d'un montant de 6 198.30 € se décomposant comme suit :

- 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (3 099.15 €)
- 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (3 099.15 €).

Concernant Monsieur LOBEL, gérant de la société du même nom spécialisée dans les prestations multiservices, dépannage, entretien et réparation chez les particuliers et les professionnels, il s'agit de venir soutenir l'acquisition d'un véhicule de tournée aménagé en atelier pour une dépense éligible de 19 770,00 € HT.

Monsieur le Président indique que le comité a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention FISAC d'un montant de 7 908 € se décomposant comme suit :

- 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (3 954 €)
- 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (3 954 €).

Monsieur le Président propose d'approuver l'octroi de ces deux subventions au profit d'artisans et de commerçants du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'octroi d'une subvention FISAC d'un montant de 6 198,30 € au profit de Madame JHEL, gérante de la Société l'Opticienne à Bapaume ;
- d'approuver l'octroi d'une subvention FISAC d'un montant de 7 908 € au profit de Monsieur LOBEL, gérant de la Société LOBEL à SOUASTRE ;
- d'approuver la répartition des subventions attribuée à chaque entreprise sur les crédits FISAC et sur les fonds provisionnés sur le budget principal de l'intercommunalité (opération 35)
- de prévoir les crédits nécessaires au versement de ces subventions dans le cadre du budget primitif 2019.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 7 mars 2019 et transmission
en Préfecture le 7 mars 2019.

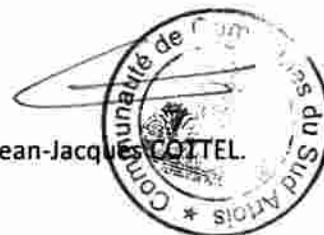
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 15/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/03/2019